

PORTANT COMPOSITION DU JURY Licence Psychologie - Niveau 2

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Licence Psychologie - Niveau 2 comme suit :

Membres du jury

NUGIER Armelle, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

MOTAK Ladislav, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 1

AUXIETTE Catherine, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

BOUQUET Cedric, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

DESERT Michel, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

FLAUDIAS Valentin, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

GINET Magali, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Semestre 2

DAMBRUN Michael, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

DAUGHERTY Julia, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

FLAUDIAS Valentin, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

SILVERT Laetitia, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

TSAMITROU Stella, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 4 décembre 2024